



**HAL**  
open science

# Entre distinction et service, les épouses des ministres à Marly au temps de Louis XIV

Pauline Ferrier-Viaud

► **To cite this version:**

Pauline Ferrier-Viaud. Entre distinction et service, les épouses des ministres à Marly au temps de Louis XIV. Marly, art et patrimoine, 2021, Les femmes à Marly, 15. hal-03658966

**HAL Id: hal-03658966**

**<https://hal.science/hal-03658966>**

Submitted on 4 Apr 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pauline Ferrier-Viaud

Maîtresse de conférences en histoire moderne

Université d'Artois – Centre de Recherche et Etudes Histoire et Société (CREHS)

**« Entre distinction et service, les épouses des ministres à Marly au temps de Louis XIV »**

*Marly, art et patrimoine*, Dossier « Les femmes à Marly », n°15, 2021, p. 43-54.

# Entre distinction et service, les épouses des ministres à Marly au temps de Louis XIV

par Pauline FERRIER-VIAUD

Le château de Marly, distant d'à peine deux lieues de Versailles, est une résidence royale à part entière sous le règne de Louis XIV, mais elle est incluse dans le système de cour de façon singulière. Alors que l'accès à Versailles est aisé, entrer et séjourner à Marly dépend entièrement de la volonté du roi, qui dresse en amont de ses voyages une liste d'invités très précise. Par conséquent, tandis que Versailles est le lieu de la foule, Marly se définit par l'exception et participe au système de la faveur qui entoure la figure du roi. Être invité à Marly est un honneur recherché, voire parfois réclamé. En outre, les codes sociaux régissant les comportements des courtisans sont amoindris dans cette résidence, malgré l'impérative présence du roi. Cet assouplissement de l'étiquette associé à la notion d'invitation et d'exception fait de Marly un « anti-Versailles<sup>1</sup> » selon Benjamin Ringot et Thierry Sarmant. Cependant, l'observation fine de l'organisation spatiale du château et des activités qui s'y déroulent révèle la persistance de certaines règles du cérémonial et surtout des hiérarchies et différenciations sociales. Le relâchement des codes et des normes de l'étiquette ne doit pas être confondu avec leur disparition. Étudier comment Louis XIV s'est servi de cette résidence, « à côté de Versailles<sup>2</sup> », permet de voir comment il a aménagé des espaces d'inclusion dans la vie de la cour pour des hommes et des femmes choisis. L'usage de Marly est révélateur de la conception louis-quatorzienne du système de cour et des relations entretenues avec les courtisans. Parmi eux, il faut noter la présence régulière des ministres et plus encore de leurs épouses, qui trouvent à Marly une occasion d'être distinguées.

La question de l'honneur est particulièrement prégnante pour les conseillers du roi et leur entourage. En effet, Louis XIV a choisi pour être ses ministres (ou plus précisément, ses secrétaires d'État, Chanceliers et contrôleurs généraux des Finances) des hommes essentiellement issus de la robe<sup>3</sup>. La noblesse des familles ministérielles est donc récente, ce qui ne permet que rarement aux épouses des ministres de bénéficier des honneurs de cour traditionnels<sup>4</sup>. Par conséquent, la source de toute distinction pour ces familles est le roi. Ce dernier, lorsqu'il distribue des bienfaits, écrit une histoire des rapports sociaux à la cour qu'il faut analyser. Dans ce contexte, l'invitation à Marly revêt pour les épouses de ministres une importance considérable qui leur permet d'approcher la noblesse de cour. Pour témoigner de la présence de ces femmes à Marly, l'historien est tributaire des récits et avis des contemporains que sont les marquis de Dangeau et de Sourches, ou le duc de Saint-Simon. En effet, et pour le malheur d'une analyse plus personnelle, il n'existe pas en l'état actuel des connaissances de documents écrits par l'une ou l'autre des femmes de l'étude, permettant d'avoir accès à leur ressenti ou à leurs impressions. L'analyse historique doit donc être orientée différemment : comment comprendre la présence des épouses des ministres à Marly au temps de Louis XIV, au regard du fonctionnement du système de cour ?

1 Thierry SARMANT et Benjamin RINGOT, « “Sire, Marly ?” : usages et étiquette de Marly et de Versailles sous le règne de Louis XIV », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 2012, p. 3.

2 Gérard SABATIER, « À côté de Versailles, Marly », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, Sociétés de cour en Europe, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle - European Court Societies, 16th to 19th Centuries, 2012.

3 Thierry SARMANT et Mathieu STOLL, *Régner et gouverner. Louis XIV et ses ministres*, Paris, Perrin, 2010.

4 Au sujet des honneurs de la cour et des préséances : François BLUCHE, *Les Honneurs de la cour*, Paris, Les Cahiers nobles, 1958, ou plus récemment Frédérique LEFERME-FALGUIERES, « Le fonctionnement de la cour à Versailles. Une modélisation des notions de centre et de périphérie », *Hypothèses*, janvier 2001, p. 207-218 et Fanny COSANDEY, « Honneur aux dames. Préséances au féminin et prééminence sociale dans la monarchie d'Ancien Régime (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *Moving Elites : Women and Cultural Transfers in the European Court System*, Proceedings of an international workshop, Florence, EUI Working papers HEC, 2008, p. 65-76.

## Les épouses des ministres à Marly : réalités et interprétation d'invitation honorifiques

Cela ne fait aucun doute, sous la plume des mémorialistes du temps, les épouses des ministres fréquentent Marly.

### *Réalités de la présence des épouses des ministres à Marly : quelques chiffres*

Entre 1686 et 1713, dix épouses de ministres ont été ponctuellement ou régulièrement invitées à Marly<sup>5</sup> : Catherine-Thérèse de Matignon, Françoise Béraud, Anne de Souvré, Catherine-Félicité Arnould de Pomponne, Marie-Thérèse d'Alègre, Élisabeth Le Rebours, Françoise de Mailly, Madeleine Béchameil et Charlotte Trudaine. Parmi les épouses des ministres ayant exercé une charge entre 1686 et 1715, seules manquent celles de Louis de Pontchartrain, Jérôme de Pontchartrain et Balthazar de Châteauneuf. Marie de Maupeou, épouse de Louis de Pontchartrain, a une place et une visibilité conséquentes à la cour : elle obtient par exemple l'honneur du tabouret à la toilette de la duchesse de Bourgogne en 1699. Ainsi distinguée, le roi n'a peut-être pas souhaité pousser plus loin les honneurs dévolus à cette femme. L'épouse de Jérôme de Pontchartrain, Éléonore-Christine de La Rochefoucauld-Roye, a peu fréquenté Versailles et la cour du fait de ses nombreuses grossesses et de sa mauvaise santé<sup>6</sup>. Enfin, Marguerite de Fourcy, épouse de Balthazar de Châteauneuf depuis décembre 1670, subit peut-être le peu d'influence de son époux à la cour et dans le gouvernement de Louis XIV. Voici quelques éléments d'explication pouvant être avancés pour comprendre l'absence de ces dames dans les listes d'invités. Il faut également envisager que certaines invitations à Marly aient pu ne pas être consignées par les mémorialistes. Ces absences sont finalement marginales compte-tenu de la récurrence des invitations dont bénéficient les épouses des ministres dans leur ensemble : soixante occurrences pour ces dix femmes peuvent être relevées dans les écrits de Dangeau et Sourches. Mais aucune règle n'est fixée quant à la répétition de ces invitations. En effet, Élisabeth-Thérèse Le Rebours, épouse de Michel Chamillart, n'est invitée qu'une seule fois le 31 mars 1700, tandis que Françoise de Mailly, épouse de Louis de La Vrillière, apparaît à seize reprises en 1700 et 1714. Par ailleurs, il semble que les invitations soient concentrées sur une période donnée : les années 1686-1688 pour Catherine-Thérèse de Matignon, les années 1687-1689 pour Françoise Béraud, ou encore les années 1709-1711 pour Charlotte Trudaine et Madeleine Béchameil. Il s'agit des moments pendant lesquels leurs époux sont aux affaires, et, pourrait-on dire, installés dans leurs charges respectives. En effet, Jean-Baptiste Colbert de Seignelay est secrétaire d'État à la Marine et à la Maison du roi en exercice depuis 1683 ; Charles Colbert de Croissy est secrétaire d'État aux Affaires Étrangères depuis 1679 ; Daniel-François Voysin est nommé secrétaire d'État à la guerre en 1709 ; enfin, Nicolas Desmaretz devient contrôleur général des Finances en 1708. Par conséquent, la faveur n'est pas immédiate et procède de l'intégration des époux dans le gouvernement du royaume. Une fois veuves, les épouses des ministres n'ont plus de légitimité à vivre à la cour et les portes de Marly leur sont également fermées. De la même façon, Élisabeth-Thérèse Le Rebours ne bénéficie d'aucune invitation après la disgrâce de son époux Michel Chamillart en 1708 et 1709. Par conséquent, leur position particulière, définie par leur mariage et leur union avec un homme devenu contrôleur général des Finances, secrétaire d'État ou Chancelier, est bien la raison de leur invitation et de leur présence à Marly. Cet aspect, si évident soit-il, est en réalité riche de sens : conviées de façon individuelle comme l'impose le fonctionnement normé des invitations à Marly, ces dames sont à la fois des femmes de cour en elles-mêmes, et des épouses. Elles ne sont donc pas considérées en dehors de leur statut marital : la possibilité d'être invitée repose avant tout sur les fonctions au sein des conseils de gouvernement occupées par les maris.

### *Marly, un instrument de distinction sociale et curiale*

À Marly, la présence des ministres et de leurs épouses agit donc comme une véritable « promotion politique et administrative<sup>7</sup> » : elle est le signe de la faveur du roi et représente une récompense essentielle

<sup>5</sup> Tableau en Annexe.

<sup>6</sup> Pauline FERRIER-VIAUD, « Politique informelle et conjugalité : stratégies de couple et confidences dans la correspondance privée de Jérôme de Pontchartrain (1697-1708) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2019, n° 2 (HS n°14), p. 43-64.

<sup>7</sup> SARMANT et RINGOT 2012, p. 5.

pour ces couples ministériels qui cherchent à intégrer la noblesse de cour. Il nous faut déceler dans ce phénomène la performativité de la volonté de Louis XIV. Par ce biais, le roi affirme l'appartenance des ministres et de leurs familles aux élites du royaume, ce qui leur apporte une estime sociale éminente. Bernard Hours, au sujet de l'organisation de la cour de Louis XV, a montré l'importance des notions de fréquentation et de privance pour comprendre comment les « domestiques » devenaient des « particuliers<sup>8</sup> ». Ainsi, plus que la charge occupée dans une Maison royale ou dans les conseils de gouvernement, les moments offerts par le roi de le fréquenter sont des facteurs de transformation de la relation interpersonnelle qui unit le serviteur à son maître. Or, Stéphane Castelluccio a montré que la fréquence et la durée et des séjours à Marly n'ont cessé de croître à mesure que la fin du règne approchait, de seize séjours de trois jours environ dans les années 1690 à une moyenne de cent jours par an passés à Marly entre 1695 et 1706<sup>9</sup>. Dans les années 1710, c'est un tiers de l'année qui est consacré à ce séjour. Les voyages sont moins fréquents, mais plus longs, démontrant « le goût de plus en plus prononcé du roi pour Marly et pour une vie moins officielle qu'à Versailles, mais tout aussi publique<sup>10</sup> ». Plus qu'à Versailles, où leur présence est fondamentalement déduite de la tenue des conseils de gouvernement, les femmes des ministres obtiennent par conséquent à Marly la réalisation de leur intégration curiale.

Marly devient donc un instrument de distinction comme le sont les honneurs de la cour tels que les carrosses et les tabourets ; ils sont autant de moyens dont dispose le roi afin de récompenser et différencier des femmes dont les époux ont atteint le sommet de leur carrière. Les ministres, leurs épouses et leurs familles forment les élites de gouvernement de la France de Louis XIV. En tant que telles, elles doivent disposer d'éléments de reconnaissance : pour ce faire, Louis XIV a fait le choix d'user de certains honneurs traditionnellement proposés aux élites aristocratiques. De cette manière, le roi affirme l'importance sociale des couples ministériels, leur place éminente dans la société qu'il dirige et façonne. Il exprime la valeur qu'il attache au travail d'administration et de gouvernement, devenu un procédé pour gravir quelques-uns des échelons des hiérarchies nobiliaires. Néanmoins, il semble que les épouses des ministres ne constituent pas uniquement des réceptacles d'honneurs liés aux fonctions et à la carrière de leurs maris ; ces invitations ouvrent en réalité à ces femmes les portes d'honneurs qu'elles doivent finalement mériter par leur engagement au service de la cour.

### Servir le roi et la cour : Marly, un honneur à réaliser

La cour de France fonctionne sur le principe de la commensalité et de la générosité du roi. Cependant, comme l'indique Roland Jouselin, la définition de la commensalité sous le règne de Louis XIV a connu une inflexion singulière : elle n'est plus seulement le fait de manger à la table du roi mais doit s'accommoder de la majesté qui entoure la personne royale<sup>11</sup>. Par conséquent, la commensalité royale est symbolique de la générosité du souverain, qui agit ainsi en chef d'État et en père de ses sujets. Ceux qui exercent une charge à la cour, qui y occupent une fonction, doivent être nourris par le roi et par ses services de la Bouche. L'ensemble de la vie curiale ordinaire et extraordinaire repose donc logiquement sur un financement royal, à travers l'action du service des Menus-Plaisirs et du Garde-Meuble de la Couronne. Cependant, certaines épouses de ministres ont été chargées de « tenir des tables » lors de voyages à Marly. Interrompant le fonctionnement normé de la cour et de la commensalité, ces moments où apparaît l'exception sont riches de sens pour comprendre la place occupée par ces dames dans l'entourage du roi, en mobilisant notamment les notions de mérite et de « culture of royal service » chères à Jay M. Smith<sup>12</sup>.

8 Bernard HOURS, *Louis XV et sa Cour : le roi, l'étiquette et le courtisan. Essai historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 143.

9 Stéphane CASTELLUCCIO, « Marly : un instrument de pouvoir enchanteur », *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 192, 1996, p. 663-665.

10 CASTELLUCCIO 1996, p. 636.

11 Roland JOUSSELIN, *Au couvert du roi, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Christian, 1998, p. 10.

12 Jay M. SMITH, *The culture of merit: nobility, royal service, and the making of absolute monarchy in France, 1600-1789*, Ann Arbor, the University of Michigan press, 1996.

## *Manger à la table du roi*

Pour savoir quels étaient les espaces dévolus au repas du roi et de ses invités à Marly, on peut se tourner vers le travail de Dominique Adrian, qui a consacré plusieurs études au château de Marly<sup>13</sup>. Cette résidence fait état d'une vision éclatée de l'espace de logement et de réception, qui reflète les hiérarchies sociales et curiales : le corps de logis principal accueille le roi et la famille royale, tandis que les invités sont reçus dans douze pavillons alignés le long d'allées menant au Pavillon royal. Celui-ci est divisé entre un rez-de-chaussée accueillant quatre logements réservés au roi, à la reine, à Monsieur et à Madame, et un étage où sont installées les princesses de sang royal. Le rez-de-chaussée du Pavillon royal dispose par ailleurs d'un grand salon central, tandis que chacun des appartements est constitué des trois pièces traditionnelles que sont l'antichambre, la chambre et le cabinet. Les appartements de la famille royale ne sont en rien des logements privés : ils fonctionnent à la manière du Grand appartement du roi au château de Versailles, servant à la fois de lieu de réception, de salle du conseil ou de salle à manger. À ce sujet, la princesse Palatine indique qu'« à Marly, on n'a pas d'appartement, si ce n'est pour dormir et s'habiller ; mais dès que tout ceci est fait, tout est pour le public. [...] Dans celui [l'appartement] du Dauphin, on prend les repas, tant à midi que le soir<sup>14</sup> ». Ces espaces du Pavillon central sont alors utilisés pour les dîners, soupers et festivités. À Marly, l'étiquette liée aux repas est bouleversée : pas de longue table rectangulaire, mais des tables circulaires installées dans l'appartement du Dauphin<sup>15</sup>. Au cours de ces repas, sont accueillis tous les courtisans invités pour le séjour, soit entre quatre-vingts et cent-dix personnes, qui dépendent de la prodigalité du roi pour tous les aspects matériels de leur vie sur place (chauffage, nourriture, éclairage<sup>16</sup>. Contrairement à Versailles où le souverain dîne au Petit couvert seul, ou au Grand Couvert uniquement accompagné des membres de la famille royale<sup>17</sup>, à Marly, la table du roi est ouverte aux femmes pour le dîner et le souper. Dans son château de Versailles, « le roi dîne avec la famille royale, voire avec certains hauts personnages de la cour en deux circonstances : lors du mariage d'un prince ou d'une princesse du sang et pour le dîner des rois<sup>18</sup> », c'est-à-dire en de rares occasions parfaitement définies. Dans son château de Marly, la commensalité royale retrouve sa pleine définition.

Mais l'important coût financier de la tenue de ces tables ouvertes (le marquis de Sourches avance le chiffre de 10 000 livres par jour<sup>19</sup>) conduit Louis XIV à réformer leur fonctionnement une première fois en 1688, dans le contexte particulier de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Afin de réaliser des économies substantielles permettant notamment d'assumer l'effort de guerre en Europe, le nombre de tables est réduit à deux : l'une accueillant le roi, le Dauphin et quelques dames choisies ; la seconde accueillant les fils illégitimes de Louis XIV et de Mme de Montespan, le duc du Maine et le comte de Toulouse, accompagnés également de quelques courtisans. Cette décision est d'ailleurs consignée par le marquis de Dangeau, qui explique : « il [le roi] n'y tiendra plus de table pour les courtisans, et permet à chacun d'eux de donner à manger dans les pavillons où ils seront logés<sup>20</sup> ». En 1710, à nouveau, Louis XIV cherche à effectuer les économies nécessaires pour financer la difficile guerre de Succession d'Espagne, jusqu'ici peu favorable au royaume de France<sup>21</sup>. Pour ce faire, Louis XIV supprime les deux tables dont il avait depuis 1688 la responsabilité.

Le roi déclara, avec un air de joie amère, qu'il ne nourrirait plus les dames à Marly, qu'il y dînerait désormais seul à son petit couvert, comme à Versailles, qu'il souperait tous les jours à une table de seize couverts avec sa famille, et que le surplus des places seraient remplies par les dames qui seraient averties dès le matin<sup>22</sup>.

13 Dominique ADRIAN, « La "mécanique" de Marly sous le règne de Louis XIV : les modalités techniques du logement et leurs conséquences sur l'ordre social », *Bulletin du Centre de recherches du château de Versailles*, 2012, p. 1-11.

14 *Lettres de la Princesse Palatine*, Paris, Mercure de France, 1981, p. 244.

15 SARMANT et RINGOT 2012, p. 8.

16 CASTELLUCCIO 1996, p. 639.

17 JOUSSELIN 1998, p. 40.

18 JOUSSELIN 1998, p. 42.

19 Vincent MAROTEAUX, *Marly. L'autre palais du Soleil*, Genève, Vögele, 2002, p. 52.

20 DANGEAU (marquis de), *Journal du marquis de Dangeau, avec les additions du duc de Saint-Simon*, 1854, t. II, p. 225.

21 DE ROUVROY SAINT-SIMON (duc de), *Mémoires*, 1923, t. XIX, p. 214 : « dans des temps où on ne pouvait fournir aux plus indispensables d'une guerre forcée et malheureuse ».

22 SAINT-SIMON 1923, p. 215.

La commensalité est donc à nouveau fortement restreinte et bénéficier d'une place à la table du roi devient un honneur d'autant plus important qu'il est rare. À plusieurs reprises, le marquis de Sourches note que des femmes de ministres sont conviées selon les nouvelles règles : il s'agit de Charlotte Trudaine et de Madeleine Béchameil les 26 et 27 mai 1710<sup>23</sup>, puis les 21 août<sup>24</sup>, et 22 août 1710<sup>25</sup>, et de Françoise de Mailly les 29 mai<sup>26</sup>, 9 juillet 1710<sup>27</sup>, 4 novembre 1710<sup>28</sup> et 9 février 1711<sup>29</sup>. Grâce aux précisions données par le diariste, le jeu des hiérarchies curiales apparaît nettement et justifie la présence de ces dames à la table du roi. Prenons l'exemple du souper du 26 mai 1710 :

Peu de temps après, le roi se mit à table, et l'on vit les dames nommées s'y mettre avec lui et la famille royale, qui n'était pas complète ce soir-là, le duc et la duchesse d'Orléans n'étant pas arrivés, la duchesse de Bourbon n'y mangeant pas encore, à cause de son grand deuil, la princesse douairière de Conti étant restée à Versailles pour prendre les eaux, et la duchesse du Maine n'étant pas à Marly<sup>30</sup>.

Charlotte Trudaine, Madeleine Béchameil et Françoise de Mailly occupent donc logiquement les places normalement dévolues aux membres de la famille royale absents lors du séjour. Mais le fait d'être des « remplaçantes » ne doit pas être perçue de façon négative ou dépréciative. Au contraire, il faut y voir le signe de leur intégration au système de cour. Ces femmes de ministres sont devenues des recours naturels pour entretenir le quotidien curial et les relations interpersonnelles qu'elles ont nouées dans l'entourage du roi leur ouvrent la voie de la distinction. En effet, on peut penser que ces dames sont choisies du fait de leur statut marital et des fonctions exercées par leurs maris. Mais en observant la personnalité des femmes concernées, naissent de nouvelles hypothèses. Charlotte Trudaine, M<sup>me</sup> Voysin, et Madeleine Béchameil, M<sup>me</sup> Desmaretz, sont toutes deux amies de M<sup>me</sup> de Maintenon<sup>31</sup>. Ainsi, leur présence à la table du roi à Marly est peut-être l'un des effets de la relation de fidélité nouée avec l'épouse secrète du souverain. Quant à Françoise de Mailly, épouse de Louis de La Vrillière, elle a certainement été choisie du fait de la charge de dame d'atours occupée entre 1696 et 1712 par sa mère, Marie Anne de Sainte-Hermine, dans la Maison de la duchesse de Bourgogne. D'ailleurs, les moments où Françoise de Mailly est invitée à la table du roi correspondent également à la présence de sa mère à table auprès de la duchesse de Bourgogne<sup>32</sup>.

#### *Nourrir les invités de Marly : honneur ou service ?*

Fait encore plus remarquable pour observer la place des épouses de ministres à Marly, le choix opéré par Louis XIV de confier à Charlotte Trudaine, M<sup>me</sup> Voysin, et à Madeleine Béchameil, M<sup>me</sup> Desmaretz, la tenue d'une table en 1710. Selon le duc de Saint-Simon, le financement des repas à Marly serait après cette date la responsabilité de trois autorités distinctes : le roi lui-même, les princesses de sang disposant d'un logement dans le Pavillon royal et enfin, « M<sup>mes</sup> Voysin et Desmaretz [qui] en tiendraient chacune une pour que toutes les dames qui ne voudraient pas manger dans leur chambre eussent à choisir où aller<sup>33</sup> ». Tout récemment épouses de ministres grâce à la nomination de leurs maris aux postes de secrétaire d'État à la guerre en 1709 et contrôleur général de Finances en 1708, ces deux femmes sont rapidement sollicitées pour entretenir la vie de cour et assumer un rôle non négligeable à Marly. En effet, le nombre d'invités moyen lors des séjours étant d'environ cent personnes, elles ont la responsabilité considérable de devoir nourrir plusieurs dizaines de dames. Respectivement filles d'un maître des requêtes à la cour de Comptes et d'un receveur général des finances devenu intendant de Bretagne, Charlotte

23 SOURCHES (marquis de), *Mémoires du Marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV*, 1882, t. XII, p. 231-232.

24 SOURCHES 1882, t. XII, p. 334.

25 SOURCHES 1882, t. XII, p. 335.

26 SOURCHES 1882, t. XII, p. 234.

27 SOURCHES 1882, t. XII, p. 262.

28 SOURCHES 1882, t. XII, p. 394.

29 SOURCHES 1882, t. XIII, p. 34.

30 SOURCHES 1882, t. XII, p. 231.

31 Pauline FERRIER-VIAUD, *Épouses de ministres au temps de Louis XIV. Une histoire sociale du pouvoir féminin*, Seyssel, Champ Vallon, à paraître, chap. 4.

32 DANGEAU 1854, t. XII, p. 234, 262 et 394 ; t. XIII, p. 34.

33 SAINT-SIMON 1929, t. XIX, p. 215.

Trudaine et Madeleine Béchameil appartiennent toutes deux à la noblesse de robe. De ce fait, ces deux femmes leur inscription dans la société de cour trouve essentiellement sa légitimité dans leur mariage. Or, leurs époux sont des serviteurs du roi et de l'État ; une même logique de service s'applique donc à elles, alors qu'elles nourrissent une partie choisie de la cour. Il s'agit d'honneurs manifestes pour ces deux épouses de ministres appartenant à une noblesse récente, puisqu'elles sont choisies par le roi. Mais ces distinctions ne sont pas du même ordre que celles réservées aux dames titrées. Lorsque les princesses et duchesses reçoivent l'honneur de prendre un siège en présence du roi ou de la reine, cela a lieu sans contrepartie et est justifié seulement par le rang des dames concernées. Dans le cas du rôle endossé par M<sup>me</sup> Voysin et M<sup>me</sup> Desmaretz, l'honneur se mérite : ces deux femmes doivent mettre au service du roi leur fortune pour réaliser l'honneur qui leur est fait d'avoir été choisies. Rendre service devient en soi une façon d'intégrer la société de cour et de recevoir la déférence royale. Avec la sédentarisation de la cour à Versailles, les épouses des ministres vivent avec leurs maris à la cour et reçoivent un appartement dans l'espace palatial<sup>34</sup>. De la même façon, elles accompagnent leurs maris dans la carrière en recevant comme eux des distinctions. Les ministres sont les plus proches conseillers du roi ; le travail qu'ils effectuent pour le gouvernement du royaume leur apporte reconnaissance et gages. En ce qui concerne les dames, l'invitation à Marly, la commensalité royale, les missions à remplir à la demande du souverain sont autant de façons de construire la dignité sociale des couples ministériels. Car c'est bien le couple qui est alors distingué et non l'individu : la réputation de chacun des époux agit par ricochet réciproque.

Cependant, si les épouses des ministres sont intégrées à la société de cour, le rang constitue toujours un plafond de verre qui sépare les couples ministériels issus de la robe des courtisans titrés. Malgré le relâchement de l'étiquette à Marly, l'une des épouses de ministres a connu une mésaventure rappelant cet état de fait. Catherine-Félicité Arnauld de Pomponne, fille du secrétaire d'État aux affaires étrangères Simon Arnauld de Pomponne et épouse de Jean-Baptiste Colbert de Torcy ayant exercé la même charge, a commis au cours de l'année 1707 une erreur portant atteinte au fonctionnement normé de la table à la cour de Louis XIV. Avant de rapporter cette anecdote révélatrice de l'attachement de Louis XIV au respect des rangs, le duc de Saint-Simon insiste sur la mécanique qui prévaut pour l'organisation de ces tables et l'ordonnement des dames selon leur titre et leur qualité : les princesses de sang se placent les premières autour du roi, tandis que viennent ensuite alors les duchesses et enfin, les « dames non titrées ». Le tour des tables doit parfaitement refléter la distinction des rangs et la hiérarchie qui en résulte. Or, Saint-Simon rapporte que ce jour-ci, M<sup>me</sup> de Torcy prit place immédiatement à côté de Madame Palatine, belle-sœur du roi, alors qu'une duchesse, M<sup>me</sup> de Duras, n'est pas encore installée à la table<sup>35</sup>. Par conséquent, M<sup>me</sup> de Torcy forme une anomalie dans la hiérarchie des rangs, provoquant la colère du roi. Qualifiée d'« impertinente<sup>36</sup> » par le souverain, la dame est accusée de faire preuve d'une ambition démesurée. L'affaire connaît rapidement un grand retentissement (« la chose se répandit bientôt à l'oreille, et courut après partout<sup>37</sup> ») qui pousse le couple Torcy à s'éloigner quelque temps de la cour, et oblige l'époux à rédiger pour le roi une lettre d'excuses. Il n'est donc pas question pour le roi de transgresser l'étiquette et la distinction des couples ministérielles n'a pas été réalisée dans un but de fusion des élites ou de « confusion » des rangs. Coexistent ainsi, à Marly comme dans toute résidence royale sous le règne de Louis XIV, deux strates nobiliaires définies par leur fonction auprès du roi. Les élites aristocratiques forment son entourage familial et domestique, tandis que les élites de gouvernement (conseillers, ministres et leurs épouses) constituent un groupe cohérent de serviteurs de l'État et de la cour.

Les épouses des ministres ont reçu l'honneur de l'invitation à Marly sous le règne de Louis XIV. Plusieurs d'entre elles sont des invitées récurrentes, certaines sont choisies pour manger à la table du roi et deux reçoivent la mission d'y tenir une table afin de poursuivre un quotidien curial fragilisé par les dépenses

34 Pauline FERRIER-VIAUD, « Habiter Versailles : réflexion sur le logement des épouses des ministres à la cour », dans Kathleen WILSON-CHEVALIER et Caroline ZUM KOLK (dir.) avec la collaboration de Pauline FERRIER-VIAUD et Flavie LEROUX, *Femmes à la cour de France, charges et fonctions. Moyen Âge - XIX<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Septentrion, 2018, p. 207-223.

35 SAINT-SIMON 1923, t. XV, p. 249.

36 *Ibid.*

37 *Ibid.*



militaires dans les années 1710. L'honneur de Marly constitue pour les couples ministériels une preuve de leur agrégation à la noblesse de cour. Louis XIV a bâti un système de relations interpersonnelles complexe, dans lequel ses serviteurs sont honorés mais qui ne transgresse jamais les règles premières de l'étiquette. Ainsi, les épouses des ministres fréquentent Marly non du fait de leur rang, mais selon la logique de service dans laquelle les inscrit leur mariage.

\*

## Annexe

### La présence des femmes des ministres à Marly : éléments de chronologie

Par ordre chronologique du premier voyage, données croisées du *Journal* de Dangeau et des *Mémoires* de Sourches.

#### **Catherine-Thérèse de Matignon (Seignelay)**

2 juillet 1686  
22 septembre 1686  
19 novembre 1687  
1<sup>er</sup> décembre 1687  
15 décembre 1687  
18 décembre 1687  
13 janvier 1688  
14 janvier 1688  
28 janvier 1688  
(Dangeau)

#### **Françoise Béraud (Croissy)**

3 février 1687  
1<sup>er</sup> décembre 1687  
14 janvier 1688  
3 mars 1688  
19 janvier 1689  
9 février 1689  
30 mars 1689  
2 mai 1689  
2 novembre 1695  
(Dangeau)

#### **Anne de Souvré (Louvois)**

3 mars 1688  
22 février 1710  
(Dangeau)

#### **Catherine-Félicité de Pomponne (Torcy)**

28 novembre 1696  
24 juin 1697  
21 août 1698  
16 novembre 1699  
19 août 1707  
(Dangeau)  
4 novembre 1710  
7 octobre 1711  
6 avril 1712  
(Sourches)

#### **Marie-Thérèse d'Alègre (Barbezieux)**

21 février 1697  
24 juin 1697  
(Dangeau)

#### **Elisabeth Thérèse Le Rebours (Chamillart)**

31 mars 1700  
(Dangeau et Sourches)

#### **Françoise de Mailly (La Vrillière)**

8 décembre 1700  
5 février 1701  
15 février 1703  
9 mars 1704  
2 janvier 1706  
21 janvier 1708  
6 janvier 1711

25 février 1713  
4 juillet 1714  
(Dangeau)

14 mai 1706  
29 mai 1710  
9 juillet 1710  
4 novembre 1710  
9 février 1711  
7 octobre 1711  
6 avril 1712  
(Sourches)

**Madeleine Béchameil (Desmaretz) :**

10 avril 1709  
(Dangeau)  
27 mai 1710  
21 août 1710  
8 janvier 1711  
(Sourches)

**Charlotte Trudaine (Voysin) :**

24 août 1709  
16 juin 1710  
2 octobre 1710  
7 novembre 1710  
(Dangeau)  
27 mai 1710  
9 juillet 1710  
22 août 1710  
4 novembre 1710  
9 février 1711  
7 octobre 1711  
(Sourches)